



*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies
et des organisations internationales à Vienne*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
60^{ème} session (31 mai – 11 juin 2021)

Point 14

**Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités
d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Madame le Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La délégation française se réjouit des échanges qui ont lieu sur ce point de l'ordre du jour depuis la session de 2017. Ces échanges ont permis aux Etats membres d'exprimer leurs points de vue sur les aspects juridiques liés à l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, et notamment sur le régime ou la gouvernance qui serait souhaitable.

Nous considérons qu'après ces années de débat général, et compte tenu des problématiques juridiques essentielles que soulèvent ces activités, illustrés par les nombreux projets internationaux en matière d'exploration spatiale, le sous-comité juridique du CUPEEA doit non seulement rester saisi de la question mais se doit d'aller plus loin qu'un simple échange de vues. Ce sous-comité doit ainsi remplir le rôle qui est le sien, en élaborant tout cadre juridique nécessaire à la conduite des activités spatiales.

Lors de la 58^e session du sous-comité juridique en avril 2019, la France avait pris note de la proposition de la Belgique et de la Grèce de créer un groupe de travail afin

de discuter plus largement de ces questions et mon pays avait à l'époque soutenu la création d'un tel groupe.

Dans le prolongement de ces échanges, qui ont été interrompus par la pandémie de COVID-19 qui a conduit à l'annulation de la 59^e session du SCJ, la France remercie l'Allemagne et la Finlande pour la diffusion en amont de cette session du SCJ d'un non papier visant à proposer les termes de référence, méthodes et plan de travail d'un futur groupe de travail sur l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales.

Cette proposition nous semble tout à fait pertinente et pourrait constituer une très bonne base de travail dans le cadre des discussions informelles qui seront menées au cours de cette session. La France tient ainsi à assurer l'Allemagne, la Finlande et les autres Etats qui ont parrainé ce texte de son plein soutien et de sa participation constructive aux échanges afin de parvenir à la mise en place d'un groupe de travail qui vise à développer un régime international pour l'utilisation et l'exploitation des ressources spatiales.

Comme cela a été largement souligné par les précédents orateurs, il existe un besoin pour la communauté internationale de se doter d'un cadre permettant le développement des activités liées aux ressources spatiales. Ce cadre devra naturellement être conforme aux grands principes d'utilisation de l'espace extra atmosphérique tels que définis notamment par le Traité de l'espace de 1967 et assurer une sécurité et une prévisibilité juridiques aux différents acteurs, publics ou privés, qui souhaiteraient mener de telles activités.

Sans mettre en cause la licéité internationale des législations nationales déjà adoptées, la délégation française souhaite ainsi rappeler son profond attachement à une approche internationale, multilatérale de cette question, dont les enjeux dépassent les intérêts d'Etats ou d'opérateurs privés, mais concernent bien la communauté internationale dans son ensemble.

La nécessité de ce régime international réside en particulier dans la dimension internationale des problématiques juridiques en jeu. Je pense notamment aux questions de régulation de l'accès aux ressources, de la coexistence d'activités sur un même corps céleste, de la reconnaissance entre Etats des éventuels droits sur les ressources qui seraient conférés aux exploitants, à la prévention des différents risques ou encore à la préservation de l'environnement des corps célestes concernés.

Madame la Présidente,

Nous sommes convaincus que le consensus autour d'un régime international d'exploitation des ressources spatiales ne pourra être atteint qu'à la condition de trouver un équilibre entre les intérêts de tous les acteurs concernés. A cet égard, nous ne pouvons que constater la faible postérité de l'Accord sur la Lune et les autres

corps célestes de 1979, dont certains concepts clé ont, à l'évidence, dissuadé la grande majorité des Etats d'y adhérer.

Ma délégation estime ainsi que le postulat de ce groupe de travail doit être la recherche d'un régime le plus équilibré possible, qui devra *in fine* certainement dépasser les dispositions non consensuelles de l'Accord sur la Lune, tout en préservant l'esprit universaliste du droit international de l'espace.

Ce futur groupe de travail pourra utilement s'appuyer sur les meilleures compétences existantes et à ce titre nous savons que la question de l'encadrement de l'exploitation des ressources spatiales a déjà fait l'objet de nombreux travaux en dehors de ce sous-comité. Je pense en particulier aux travaux du Groupe de travail de La Haye. Ces travaux, et notamment les *Building Blocks* finalisés récemment, pourraient être utilement employés par ce groupe de travail *ad hoc*.

Pour conclure, la France tient à remercier les co-modérateurs, M. Andrej Misztal et M. Steven Freeland, qui vont animer les consultations informelles sur cette thématique au cours de cette session du SCJ et souhaite les assurer de son plein soutien et de sa participation constructive aux discussions sur la question des ressources spatiales.

Je vous remercie de votre attention./.